Envoyé en préfecture le 17/12/2025
Reçu en préfecture le 17/12/2025
Publié le
ID : 029-200067247-20251209-2025_151-DE

DEPARTEMENT DU FINISTERE

DELIBERATION N°2025/151

CONSEIL COMMUNAUTAIRE

Séance du 9 décembre 2025

PLEYBEN CHÂTEAULIN PORZAY Communauté de communes

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE

Séance du Conseil communautaire du mardi 9 décembre 2025

L'an deux mille vingt-cinq, le mardi 9 décembre, à 18 heures, le Conseil communautaire de Pleyben Châteaulin Porzay Communauté s'est réuni, au nombre prescrit par la loi, Salle municipale de Port-Launay, sous la présidence de Mme Gaëlle NICOLAS

Conseillers en exercice :	043
Conseillers présents :	**30**
et Conseillers suppléés :	*0*
Conseillers représentés (pouvoirs) :	**9**
Date de convocation dématérialisée (via IdélibRE) :	**03/12/2025**

- **Titulaires présent(e)s** :

CAST : Danielle CARIOU, Ronan HASCOËT
CHATEAULIN : Sylvie CHASSEREZ, Didier CHOPLIN, Hugues COËNT, Marie-Pierre LE GOFF, Gaëlle NICOLAS
DINEAULT : Patrice HASCOËT, Christian HORELLOU, Guy LE FLOC'H
GOUEZEC : Rémi MOAL, Cécile NAY
LANNEDERN : Pauline CARO
LE CLOITRE-PLEYBEN : Dominique BILIRIT
LENNON : Jean-Luc VIGOUROUX,
PLEYBEN : Amélie CARO, Patrice PERSON
PLOEVEN : Didier PLANTE
PLOMODIERN : Michelle AUTRET, Joël BLAIZE, Anne-Marie BOUCHER, Gilles FEREC
PLONEVEZ-PORZAY : Jacques LE PAGE, Sylviane PENNANEAC'H, Alain PENNOBER
PORT-LAUNAY : Gaël CALVAR
SAINT-COULITZ : Gilles SALAÜN
SAINT-NIC : Annie KERHASCOËT
SAINT-SEGAL : Frédéric DRELON
TREGARVAN : Rémi CARPENTIER

- **Titulaires absents et représentés, ayant donné pouvoir**

CAST : Jacques GOUÉROU *(pouvoir à Danielle CARIOU)*
CHATEAULIN : Jean-Christophe LE DOARÉ *(pouvoir à Sylvie CHASSEREZ)*, Sylviane TOUFFAIT *(pouvoir à Marie-Pierre LE GOFF)*
DINEAULT : Hélène POULIQUEN *(pouvoir à Christian HORELLOU)*
LOTHEY : Aurélie MACACLIN *(pouvoir à Gaël CALVAR)*
PLEYBEN : Christophe CERCLERON *(pouvoir à Amélie CARO)*, Roger LE SAUX *(pouvoir à Patrice PERSON)*, Nathalie POULIQUEN *(pouvoir à Gilles SALAÜN)*
SAINT-NIC : Emmanuel MAHO *(pouvoir à Annie KERHASCOËT)*

- **Titulaires absent(e)s et/ou excusé(e)s :**

CHATEAULIN : Clarisse RÉALÉ
LENNON : Ronan JEZEQUEL
PLEYBEN : Nicole JAOUEN
SAINT-SEGAL : Stéphanie LE GUILLOU

- **Secrétaire de séance** *(désigné(e) en application des articles L 5211-1 et L 2121-15 du CGCT)* **:**

Gaël CALVAR

Envoyé en préfecture le 17/12/2025
Reçu en préfecture le 17/12/2025
Publié le
ID : 029-200067247-20251209-2025_151-DE

OBJET : Signature d'un bail commercial pour la location du commerce multis[illegible] du Cloître-Pleyben à la SARL Le Panier Breton GT

VU le code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L. 5211-1 et suivants ; l'article L. 5214-16 ;

VU l'arrêté préfectoral n°2016-302-0001 du 28 octobre 2016 portant fusion des Communautés de Communes du Pays de Châteaulin et du Porzay et de la Région de Pleyben et portant création, au 1er janvier 2017, de la Communauté de communes de Pleyben-Châteaulin-Porzay ;

VU la délibération n°2020-106 du 15 juillet 2020 portant installation du Conseil Communautaire et élection de la Présidente ;

VU l'arrêté préfectoral n°29-2021-07-12-00012 portant modification des statuts de la Communauté de communes de Pleyben-Châteaulin-Porzay ;

VU l'arrêté préfectoral du 22 mai 2024 portant transfert de la compétence « construction, exploitation et gestion d'abattoirs publics » et modification des statuts de la Communauté de communes de Pleyben-Châteaulin-Porzay ;

VU l'arrêté préfectoral du 8 octobre 2025 portant révision et modification des statuts de la Communauté de communes de Pleyben-Châteaulin-Porzay ;

VU l'avis favorable de la Commission communautaire N°2 réunie le 21 octobre 2025 ;

VU le rapport n°2025-151 du 9 décembre 2025 ;

CONSIDERANT

La décision de Mme VOURC'H, en fin d'année 2023, de mettre en vente le fonds de commerce du multiservices à usage d'alimentation, point poste, point banque, dépôt de pain et de gaz, sis 8 bis, rue de la Mairie, au Cloître-Pleyben (29190), dont la CCPCP est propriétaire au titre de sa compétence développement économique des murs ;

L'implantation de ce commerce d'une superficie d'environ 129 m², sur une parcelle de 316 m², cadastrée AB321, incluant un magasin de 100 m², une réserve de 20 m² et un bureau de 9 m², le tout exploité par Mme VOURC'H depuis le 31 juillet 2017 dans le cadre d'un bail commercial de 9 ans dont le terme est fixé au 31 juillet 2026 ;

L'offre de reprise du fonds de commerce et du droit au bail correspondant déposée, début octobre 2025, par M. Thibault CASTANET et Mme Ghislaine GERY, co-gérants de la SARL « Le Panier Breton GT » créée courant octobre à cet effet, ont fait connaître à la CCPCP leur intention de reprendre le fonds de commerce et le droit au bail en cours de Mme VOURC'H. Le compromis de vente du fonds a été signé fin novembre 2025 pour une reprise effective du commerce prévue au 5 janvier 2026.

La demande d'établissement d'un nouveau bail commercial avec les repreneurs, au 1er trimestre 2026, dans les mêmes conditions que le bail en cours, à savoir :

- Location d'un local à usage de commerce d'une surface totale de 129 m² sur un terrain de 316 m² ;
- Bail commercial d'une durée de 9 ans avec faculté de résiliation triennale ;
- Loyer mensuel de 347,21 € HT, soit 416,65 € TTC ;
- Toutes autres charges de fonctionnement acquittées directement par le locataire ;
- Honoraires du notaire pour la rédaction du bail, à la charge exclusive du locataire.

L'avis favorable de la Commission N°2 « Développement et attractivité du territoire » lors de sa séance du 21 octobre 2025.

L'exposé de la Vice-Présidente entendu et après en avoir délibéré, les élus communautaires décident, à l'unanimité des membres présents et représentés :

- d'autoriser la Présidente ou sa représentante à signer un bail commercial avec la SARL Le Panier Breton GT ou toute autre entité juridique devant lui être substituée pour les mêmes conditions et le même objet ;
- et d'autoriser la Présidente ou sa représentante à signer tous les actes à intervenir à cet effet.

Envoyé en préfecture le 17/12/2025
Reçu en préfecture le 17/12/2025
Publié le
ID : 029-200067247-20251209-2025_151-DE

Fait et délibéré les jours, mois et an susdits.

Ont signé au registre des délibérations les membres présents.

Pour extrait conforme,

La Présidente de la Communauté de communes Pleyben-Châteaulin-Porzay,

Gaëlle NICOLAS

Le Secrétaire de séance,

Gaël CALVAR

C.C. de Pleyben-Châteaulin-Porzay FINISTERE

La présente décision est transmise au représentant de l'Etat dans les conditions prévues aux articles L 5211-1 et L 2131-2 du code général des collectivités territoriales.

Délais et voies de recours : Le présent acte peut faire l'objet d'un recours contentieux auprès du Tribunal Administratif de Rennes territorialement compétent, situé Hôtel de Bizien, 3, Contour de la Motte - CS 44416, 35044 RENNES CEDEX, dans le délai de 2 mois à compter de sa publication ou de sa notification. Le Tribunal peut être saisi par courrier ou via l'application informatique Télérecours, accessible par le lien http://www.telerecours.fr

Un recours gracieux peut également être exercé contre cet acte auprès de l'auteur de l'acte. Cette démarche prolonge le délai de recours contentieux qui doit alors être introduit dans les 2 mois suivant la réponse. Toutefois, le silence gardé pendant 2 mois sur une réclamation vaut décision implicite de rejet.